

NOTE DE CADRAGE D'EPREUVE

Opération	Concours externe, interne et troisième concours d'accès au grade d'attaché territorial
Cadre réglementaire	Décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux Décret n°2009-756 du 22 juin 2009 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des attachés territoriaux
Nature de l'épreuve	Epreuve orale d'admission
Durée et coefficient de l'épreuve	Externe : 20 min – Coefficient 4 Interne et 3ème concours : 25 min dont 10 min au plus d'exposé – Coefficient 5
Définition de l'épreuve	<p>Concours externe : Un entretien visant à apprécier, le cas échéant sous forme d'une mise en situation professionnelle, les connaissances administratives générales du candidat et sa capacité à les exploiter, sa motivation et son aptitude à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois, notamment dans la spécialité choisie.</p> <p>Concours interne : Un entretien débutant par une présentation par le candidat de son expérience professionnelle et des compétences qu'il a acquises à cette occasion. Cet entretien est suivi d'une conversation visant à apprécier, le cas échéant sous forme d'une mise en situation professionnelle, la capacité du candidat à analyser son environnement professionnel et à résoudre les problèmes techniques ou d'encadrement les plus souvent rencontrés par un attaché. Cette épreuve doit permettre au jury d'apprécier l'expérience professionnelle du candidat, sa motivation et son aptitude à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois, notamment dans la spécialité choisie.</p> <p>Troisième concours : Un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience et les compétences qu'il a acquises à cette occasion, sur la base d'un document retracant son parcours professionnel, remis par le candidat au moment de l'inscription et établi conformément à un modèle fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités territoriales. L'entretien vise ensuite à évaluer, le cas échéant sous forme d'une mise en situation professionnelle, la capacité du candidat à s'intégrer dans l'environnement professionnel au sein duquel il est appelé à exercer, sa motivation et son aptitude à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois, notamment dans la spécialité choisie.</p>

La présente note de cadrage ne constitue pas un document réglementaire.

Ce document permet l'harmonisation des travaux des jurys à l'occasion de la mise en œuvre des épreuves orales. Il peut utilement éclairer les candidats et leurs éventuels formateurs dans leur préparation au concours.



CONDITIONS GENERALES DE MISE EN ŒUVRE

L'unique épreuve obligatoire d'admission du concours interne et du troisième concours est déterminante dans la réussite à ces concours : affectée d'un coefficient 5, elle "pèse plus lourd" que l'unique épreuve écrite d'admissibilité dotée d'un coefficient 4.

L'épreuve ne comporte pas de programme réglementaire.

Le candidat choisit au moment de son inscription la spécialité dans laquelle il concourt :

- spécialité administration générale ;
- spécialité gestion du secteur sanitaire et social ;
- spécialité analyste ;
- spécialité animation ;
- spécialité urbanisme et développement des territoires.

Le choix de la spécialité est définitif à la clôture des inscriptions.

Peuvent seuls être autorisés à se présenter aux épreuves d'admission les candidats déclarés admissibles par le jury.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves obligatoires d'admissibilité ou d'admission entraîne l'élimination du candidat.

Un candidat ne peut être admis si la moyenne de ses notes aux épreuves est inférieure à 10 sur 20.

I- UN ENTRETIEN AVEC UN JURY

A - Un entretien

Le libellé de cette épreuve ne doit pas égarer le candidat : l'épreuve ne consiste pas en un entretien "à bâtons rompus" avec un jury, mais repose, après l'exposé du candidat sur son expérience et ses compétences (concours interne, troisième concours) sur des questions du jury destinées à apprécier tant les connaissances que les aptitudes du candidat.

Le libellé réglementaire de l'épreuve ne prévoyant ni sujet tiré au sort ni temps de préparation, les questions posées par le jury appellent des réponses "en temps réel", sans préparation.

L'entretien est précédé d'un bref rappel par le jury des modalités du déroulement de l'épreuve.

Tout candidat dispose de la totalité du temps réglementaire de l'épreuve (25 min) qui ne peut éventuellement être interrompue qu'à sa demande expresse.

Le candidat n'est pas autorisé à utiliser des documents pendant l'épreuve, ni CV ni aucun autre document.

B - Un jury

Le "jury plénier" comprend réglementairement trois collèges égaux (élus locaux, fonctionnaires territoriaux, personnalités qualifiées).



C. L'appréciation des connaissances et aptitudes, et de la motivation

Le jury adopte une grille d'entretien conforme au libellé réglementaire de l'épreuve, qui peut être articulé comme suit :

Concours externe

Le concours externe ne comprend pas, contrairement aux deux autres voies, de présentation sous forme d'exposé de l'expérience du candidat.

I - Connaissances administratives générales et capacité à les exploiter - Connaissances administratives générales - Connaissances plus spécifiques dans les spécialités autres	<i>20 min maximum</i>
II - Une motivation, une posture professionnelle et un potentiel du candidat - Questions sur le projet professionnel	<i>Tout au long de l'entretien</i>

Concours interne

Durée

I - Exposé du candidat sur son expérience professionnelle et les compétences acquises	<i>10 min maximum</i>
II - Capacité à analyser l'environnement professionnel et à résoudre des problèmes techniques ou d'encadrement	<i>15 min</i>
III - Motivation, posture professionnelle et potentiel du candidat	<i>Tout au long de l'entretien</i>

Troisième concours

Durée

Exposé du candidat sur son expérience et les compétences acquises	<i>10 min maximum</i>
Capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel et aptitude à exercer les missions	<i>15 min</i>
Motivation, posture professionnelle et potentiel du candidat	<i>Tout au long de l'entretien</i>

II- CONCOURS EXTERNE

LES CONNAISSANCES ADMINISTRATIVES GÉNÉRALES ET LA CAPACITÉ À LES EXPLOITER

Les connaissances et aptitudes que le jury entend évaluer le sont à l'aune des missions exercées par un attaché territorial et des fonctions qui lui sont confiées.



A. Des questions en lien avec les missions dévolues aux attachés territoriaux

1) Définition réglementaire des missions

Ces missions sont définies par le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux (extraits) :

« Les membres du cadre d'emplois participent à la conception, à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques décidées dans les domaines administratif, financier, économique, sanitaire, social, culturel, de l'animation et de l'urbanisme. Ils peuvent ainsi se voir confier des missions, des études ou des fonctions comportant des responsabilités particulières, notamment en matière de gestion des ressources humaines, de gestion des achats et des marchés publics, de gestion financière et de contrôle de gestion, de gestion immobilière et foncière et de conseil juridique. Ils peuvent également être chargés des actions de communication interne et externe et de celles liées au développement, à l'aménagement et à l'animation économique, sociale et culturelle de la collectivité. Ils exercent des fonctions d'encadrement et assurent la direction de bureau ou de service.

Ils peuvent, en outre, occuper les emplois administratifs de direction des collectivités territoriales, des mairies d'arrondissement ou de groupe d'arrondissements des communes de Lyon et de Marseille et des conseils de territoire de la métropole d'Aix-Marseille-Provence assimilés à des communes et des établissements publics locaux assimilés dans les conditions prévues par les articles 6 et 7 du décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 (...) »

2) Aptitude à l'encadrement

Le jury détermine les aptitudes du candidat à l'encadrement ainsi que son intérêt pour les techniques et outils utilisés en la matière.

Il recourt à des questions et/ou à des mises en situation pouvant concerner notamment les thèmes suivants :

- le recrutement,
- l'évaluation,
- la conduite d'entretien / la communication / la capacité à rendre compte,
- la gestion de conflit,
- la capacité à motiver, proposer, conduire /déléguer,
- la capacité d'organisation,
- la conduite de projet / le pilotage d'opération / la conduite du changement,
- la connaissance du statut en matière de gestion des ressources humaines,
-
- etc.

B. Des connaissances administratives générales

Quelle que soit la spécialité, l'intitulé réglementaire de l'épreuve, en ce qu'il précise que les connaissances sont appréciées "le cas échéant sous forme d'une mise en situation professionnelle" et que sont évaluées non seulement les connaissances du candidat mais aussi sa "capacité à les exploiter", invite le jury à contextualiser ses questions, ou, à tout le moins, à s'attacher particulièrement à vérifier les compétences nécessaires à un attaché territorial en situation.



1) Un socle de connaissances commun à toutes les spécialités : les connaissances administratives générales

Le contexte dans lequel les collectivités territoriales exercent leurs compétences, et notamment les réformes institutionnelles projetées ou en cours, les rapports officiels d'actualité ayant des incidences sur le fonctionnement des collectivités territoriales, doivent être connus du candidat.

Chaque candidat doit être particulièrement attentif aux questions d'actualité.

Des connaissances minimales des collectivités territoriales sont indispensables à tout candidat quelle que soit sa spécialité, le jury pouvant vérifier notamment la maîtrise de connaissances basiques qu'un citoyen éclairé et a fortiori un futur fonctionnaire territorial ne sauraient ignorer.

Dans la spécialité administration générale, des connaissances particulièrement approfondies en la matière sont attendues des candidats.

Les questions peuvent notamment porter sur les thèmes ci-après, donnés ici à titre indicatif et qui ne sauraient constituer un programme réglementaire dont le candidat pourrait se prévaloir :

- Décentralisation et déconcentration ;
- Droits et obligations des fonctionnaires ;
- La fonction publique territoriale ;
- Les collectivités territoriales et leurs établissements publics : leurs organes et leurs principales compétences ;
- Les principales caractéristiques des collectivités territoriales selon leur nature et leur taille ;
- La répartition des pouvoirs et les modes de décision dans les collectivités territoriales ;
- Notions de base en matière de finances publiques locales ;
- Notions sur le processus d'élaboration budgétaire ;
- La démocratie locale ;
- Les moyens juridiques d'action des collectivités territoriales, la commande publique (marchés publics, partenariat public-privé, etc.) ;
- Les relations entre l'administration et les administrés ;
- L'accessibilité des services publics ;
- Le contrôle de légalité des actes des collectivités territoriales ;
- Notions sur les politiques publiques sectorielles des collectivités territoriales ;
- L'évaluation des politiques publiques ;
- etc.

2) Des connaissances plus spécifiques pour les spécialités gestion du secteur sanitaire et social, analyste, animation, urbanisme et développement des territoires

Pour les candidats ayant choisi l'une de ces spécialités, le jury recourt à des questions et/ou des mises en situation faisant appel à des connaissances propres à cette spécialité.

Les questions peuvent notamment porter sur les thèmes suivants, donnés ici à titre indicatif et qui ne sauraient constituer un programme réglementaire dont le candidat pourrait se prévaloir :



Gestion du secteur sanitaire et social

- Données générales (bases de la protection sociale, évolution de la population, de la population active, disparités territoriales) ;
- Les conditions de travail (Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT), accidents de travail, maladies professionnelles, risques psycho-sociaux) ;
- Le rôle des collectivités territoriales en matière de politique de l'emploi, de formation et d'insertion professionnelle ;
- La protection sociale : les régimes, la protection complémentaire, les mutuelles et assurances, le financement, la gouvernance ;
- L'action sociale et l'aide sociale : distinction, les publics, le schéma départemental, financements, cheminement d'un dossier, disparités, minima sociaux ;
- Les politiques sociales et de solidarités : politiques familiales, de prévention et de protection de l'enfance et adolescence, politique de santé (offre et demande, loi Hôpital, patients, santé et territoire (HPST), Agences régionales de santé (ARS), planification médicale et médico-sociale des territoires), du handicap, du vieillissement, lutte contre la pauvreté et l'exclusion, politique du logement social, politique de la ville ;
- etc.

Analyste

- Les marchés publics d'informatique et de télécommunication ;
- Maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre, maîtrise d'usage ;
- La sécurité juridique en matière d'informatique ;
- La dématérialisation ;
- L'aménagement numérique des territoires ;
- Informatique et liberté, propriété intellectuelle ;
- L'interopérabilité (communication entre les systèmes) ;
- Les réseaux sociaux et leurs usages ;
- Les principaux matériels et leurs évolutions récentes ;
- l'e-administration ;
- les logiciels libres ;
- la sécurité technique informatique ;
- la gestion de projet informatique ;
- l'interface techniciens-utilisateurs-décideurs ;
- l'ouverture des données publiques ;
- etc.

Animation

- La politique de la ville ;
- Données essentielles de la législation et de la réglementation spécifiques aux secteurs des loisirs, du travail social, en matière de protection des mineurs et concernant l'hygiène et la sécurité (restauration, locaux, etc.) ;
- L'intervention des collectivités territoriales et de leurs partenaires dans les secteurs :
 - périscolaires ou scolaires (service minimum d'accueil) ;
 - de la culture ;
 - des sports ;
 - de la jeunesse ;
 - des personnes âgées ;
 - de l'animation des quartiers ;
 - du développement social urbain ;



- de la prévention de la délinquance ;
- du développement des territoires ;
- de l'insertion ;
- Les acteurs institutionnels et les partenaires ;
- Les aspects financiers (recherche de financements, etc.) ;
- La prise en compte de la différence (mixité, handicap, etc.) ;
- La démarche participative (conseils municipaux de jeunes, etc.)
- etc.

Urbanisme et développement des territoires

- L'aménagement du territoire ;
- La législation relative à l'environnement ;
- Le développement durable ;
- Le développement local ;
- La politique de la ville et le développement social urbain ;
- La mixité sociale ;
- Les programmes locaux de l'habitat (PLH) ;
- Les opérations d'intérêt national (OIN) ;
- La concertation ;
- L'intercommunalité ;
- Les documents d'urbanisme et leur élaboration ;
- La fiscalité de l'urbanisme ;
- Les outils opérationnels (ZAC, PAE, PUP, lotissement, etc.) ;
- La domanialité publique et ses revenus ;
- La gestion foncière ;
- Les autorisations du sol ;
- Les autorisations d'occupation temporaire ;
- L'aménagement numérique du territoire ;
- Les réserves foncières ;
- etc.

III- CONCOURS INTERNE, TROISIÈME CONCOURS

UN EXPOSÉ DU CANDIDAT SUR SON EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE (concours interne) / SUR SON EXPÉRIENCE (troisième concours) ET LES COMPETENCES ACQUISES

A - Une maîtrise indispensable du temps

Le candidat dispose réglementairement de 10 minutes pour présenter sous forme d'exposé son expérience professionnelle, sans être interrompu.

Il ne peut utiliser aucun document et doit donc préparer cet exposé.

Sera pénalisé l'exposé interrompu par le jury au terme des 10 minutes et demeuré de ce fait inachevé, tout comme un exposé excessivement court.



B - Concours interne : un exposé valorisant les compétences et les aptitudes

Le candidat doit valoriser les compétences acquises au cours de son parcours professionnel en allant au-delà de la simple présentation de son curriculum vitae.

Il est évalué sur sa capacité à rendre compte clairement de ses compétences, de sa formation et à faire comprendre sa motivation pour accéder au grade d'attaché.

Un candidat incapable de rendre compte de son expérience professionnelle dans le temps imparti sera pénalisé.

C - Troisième concours : un exposé valorisant l'expérience et les compétences acquises à cette occasion

Le jury prend connaissance avant l'épreuve du document retraçant le parcours professionnel du candidat, qui n'est ni noté ni évalué en tant que tel mais constitue pour le jury un outil de suivi de l'exposé et d'aide à la conduite de l'entretien.

Le candidat doit valoriser les compétences acquises au cours de son parcours professionnel en allant au-delà de la simple présentation de son curriculum vitae.

Il doit être attentif à valoriser, dans l'expérience acquise notamment pendant les années au titre desquelles il a été admis à concourir au troisième concours (activité professionnelle dans le secteur privé, responsabilité associative, mandat électif local), ce qui lui paraît utile dans l'exercice des missions d'un attaché territorial.

Il est évalué sur sa capacité à rendre compte clairement de ses compétences et à faire comprendre sa motivation pour accéder au grade d'attaché.

Un candidat incapable de rendre compte de son expérience et de ses compétences dans le temps imparti sera pénalisé.

IV- CONCOURS INTERNE, TROISIÈME CONCOURS :

LA CAPACITÉ À ANALYSER L'ENVIRONNEMENT PROFESSIONNEL ET À RÉSOUTRE LES PROBLÈMES TECHNIQUES OU D'ENCADREMENT (concours interne)

LA CAPACITÉ À S'INTÉGRER DANS L'ENVIRONNEMENT PROFESSIONNEL ET L'APTITUDE À EXERCER LES MISSIONS (troisième concours)

A - Une épreuve à visée professionnelle

L'intitulé réglementaire de l'épreuve, invite le jury à contextualiser ses questions en ce qui concerne l'analyse par le candidat de son environnement professionnel notamment en recourant le cas échéant à des « mises en situation professionnelles ».

Concours interne :

En précisant que le jury vérifie la capacité du candidat à « résoudre les problèmes techniques ou d'encadrement les plus fréquemment rencontrés par un attaché », l'intitulé réglementaire souligne une volonté d'évaluer des compétences professionnelles plutôt que des connaissances théoriques à visée générale. Il est attendu du candidat qu'il apporte la preuve d'un savoir-faire professionnel et d'une maîtrise technique. Ce dernier doit être en mesure de proposer des solutions opérationnelles à des problèmes concrets et courants susceptibles de se poser à un attaché.



Troisième concours :

De même, en mentionnant que le jury vérifie la capacité du candidat à « s'intégrer dans l'environnement professionnel au sein duquel il est appelé à exercer », l'intitulé réglementaire souligne une volonté d'évaluer des aptitudes professionnelles plutôt que des connaissances théoriques à visée générale. Il est attendu du candidat qu'il apporte la preuve d'une claire perception des problématiques territoriales et de savoir-faire professionnels permettant d'y répondre. Ce dernier doit être en mesure de proposer des solutions opérationnelles à des problèmes concrets et courants susceptibles de se poser à un attaché.

B - Le champ des questions

1) La capacité à analyser l'environnement professionnel (concours interne), à s'y intégrer (troisième concours)

Le contexte dans lequel les collectivités territoriales exercent leurs compétences, et notamment les réformes institutionnelles projetées ou en cours, les rapports officiels d'actualité ayant des incidences sur le fonctionnement des collectivités territoriales, doivent être connus du candidat.

Chaque candidat doit être particulièrement attentif aux questions d'actualité.

Des connaissances minimales des collectivités territoriales sont indispensables à tout candidat quelle que soit sa spécialité, le jury pouvant vérifier notamment la maîtrise de connaissances basiques qu'un citoyen éclairé et a fortiori un fonctionnaire territorial ne sauraient ignorer.

Dans la spécialité administration générale, des connaissances particulièrement approfondies en la matière sont attendues des candidats.

Les questions peuvent notamment porter sur les thèmes ci-après, donnés ici à titre indicatif et qui ne sauraient constituer un programme réglementaire dont le candidat pourrait se prévaloir :

- Décentralisation et déconcentration ;
- Droits et obligations des fonctionnaires ;
- La fonction publique territoriale ;
- Les collectivités territoriales et leurs établissements publics : leurs organes et leurs principales compétences ;
- Les principales caractéristiques des collectivités territoriales selon leur nature et leur taille ;
- La répartition des pouvoirs et les modes de décision dans les collectivités territoriales - Notions de base en matière de finances publiques locales ;
- Notions sur le processus d'élaboration budgétaire ;
- La démocratie locale ;
- Les moyens juridiques d'action des collectivités territoriales, la commande publique (marchés publics, partenariat public-privé, etc. ;
- Les relations entre l'administration et les administrés ;
- L'accessibilité des services publics ;
- Le contrôle de légalité des actes des collectivités territoriales ;
- Notions sur les politiques publiques sectorielles des collectivités territoriales ;
- L'évaluation des politiques publiques ;
- etc.



2) La résolution de problèmes techniques (concours interne), la connaissance de l'environnement professionnel (troisième concours)

Les compétences et aptitudes que le jury entend évaluer le sont à l'aune des missions exercées par un attaché territorial et des fonctions qui lui sont confiées.

a - Des questions en lien avec les missions dévolues aux attachés territoriaux

Ces missions sont définies par le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux (Voir en II-A-1).

b - Des questions plus spécifiques pour les spécialités gestion du secteur sanitaire et social, analyste, animation, urbanisme et développement des territoires

Pour les candidats ayant choisi l'une de ces spécialités, le jury recourt à des questions et/ou des mises en situation soulevant des problèmes propres à cette spécialité.

Les questions peuvent notamment porter sur les thèmes suivants, donnés ici à titre indicatif et qui ne sauraient constituer un programme réglementaire dont le candidat pourrait se prévaloir (Voir liste des thèmes par spécialité en II-B-2).

3) La résolution de problèmes d'encadrement

Le jury détermine les aptitudes du candidat à l'encadrement ainsi que son intérêt pour les techniques et outils utilisés en la matière.

Il recourt à des questions et/ou à des mises en situation faisant état de problèmes courants d'encadrement auxquels le candidat doit apporter des solutions concrètes et opérationnelles pouvant concerner les thèmes suivants :

- le recrutement ;
- l'évaluation ;
- la conduite d'entretien / la communication / la capacité à rendre compte ;
- la gestion de conflit ;
- la capacité à motiver, proposer, conduire /déléguer ;
- la capacité d'organisation ;
- la conduite de projet / le pilotage d'opération / la conduite du changement ;
- la connaissance du statut en matière de gestion des ressources humaines ;
- etc.

V- UNE MOTIVATION, UNE POSTURE PROFESSIONNELLE ET UN POTENTIEL APPRÉCIÉS TOUT AU LONG DE L'ENTRETIEN

La motivation du choix de la fonction publique, et plus particulièrement de la fonction publique territoriale, la conception du service public, la connaissance des différentes missions susceptibles d'être exercées par un attaché territorial et des différents métiers de son environnement professionnel, la perception d'une évolution professionnelle... sont notamment évaluées au moyen de l'exposé du candidat sur son expérience (concours interne, troisième concours).

Au-delà, dans les trois voies de concours, le jury cherche à évaluer tout au long de l'entretien si le candidat est réellement motivé et prêt à exercer les responsabilités confiées à un attaché territorial, s'il a un intérêt pour le monde qui l'entoure, notamment pour l'évolution de l'administration territoriale, par exemple à travers des qualités de comportement telles que le dynamisme, la curiosité intellectuelle et l'ouverture d'esprit.

On mesure ici que cette épreuve orale peut, d'une certaine manière -même si la finalité de l'épreuve n'est pas de recruter un attaché dans un poste déterminé mais de s'assurer que le



candidat est apte à en assumer les missions, s'apparenter à un entretien d'embauche, les membres du jury se plaçant souvent dans une position d'employeur : s'il s'agissait d'un entretien de recrutement en vue de pourvoir un poste de responsabilité confié à un attaché territorial, ce que dit ce candidat, sa manière de se comporter conduiraient-ils à l'engager ?

Au-delà de ses connaissances, fait-il la preuve des aptitudes et des qualités humaines et intellectuelles indispensables pour exercer les fonctions d'attaché et répondre au mieux aux attentes des autres décideurs, des agents qu'il encadrera et des usagers du service public ?

L'épreuve permet ainsi au candidat de faire la preuve de sa capacité à :

> Gérer son temps :

- en inscrivant l'exposé sur son expérience et ses compétences dans le temps imparti (concours interne, troisième concours) ;
- en présentant un exposé équilibré (concours interne, troisième concours).

> Être cohérent :

- en annonçant un plan d'exposé sur l'expérience professionnelle réellement suivi (concours interne, troisième concours) ;
- en veillant à ne pas dire une chose puis son contraire ;
- en sachant défendre ses idées et ne pas donner systématiquement raison à un contradicteur ;
- en sachant convenir d'une absurdité.

> Gérer son stress :

- en livrant son exposé (concours interne, troisième concours) et en apportant des réponses sans précipitation excessive, sans hésitations préoccupantes ;
- en sachant garder, même s'il se trouve en difficulté sur une question, une confiance en soi suffisante pour la suite de l'entretien.

> Communiquer :

- en ayant réellement le souci d'être compris, grâce à une expression claire ;
- en s'exprimant à haute et intelligible voix ;
- en adoptant une élocution ni trop rapide, ni trop lente ;
- en s'adressant à l'ensemble du jury sans privilégier abusivement un seul interlocuteur.

> Apprécier justement sa hiérarchie :

- en adoptant un comportement adapté à sa "condition" de candidat face à un jury ;
- en sachant ne pas être péremptoire, excessivement sûr de soi ni contester les questions posées ;
- en sachant argumenter en cas de désaccord avec le jury.

> Mettre en œuvre curiosité intellectuelle et esprit critique :

- en manifestant un réel intérêt pour l'actualité ;
- en sachant opposer des arguments fondés à ceux du jury ;
- en sachant profiter d'une question pour valoriser des connaissances pertinentes.

